Case
FRC
13.2

AVIS
AUX
PROVINCES.

LES Français ont dans ce moment l'alternative de la liberté ou de la ſervitude.

S'ils ne réſiſtent pas au projet miniſtériel, la ſervitude qui leur eſt préparée, leur rendra la Patrie à jamais odieuſe.

Les Miniſtres ont projeté une Cour-Pléniere qui leur ſera dévouée, pour n'éprouver déſormais aucune réſiſtance, lorſqu'ils propoſeront des Loix déſaſtreuſes, lorſqu'ils multiplieront les Impôts pour fournir à leurs diſſipations.

Ils n'ont pas craint de priver un vaſte Royaume de la Juſtice, comme ſi un Monarque ne la devoit pas rigoureuſement à ſes Sujets.

Ils ont aggravé la maſſe des tributs, tandis que le Peuple eſt accablé des anciens; ils ont privé une foule de Citoyens de leurs états, ce qui eſt une atteinte au droit de propriété.

Ils ont dégradé & diſperſé la Magiſtrature, parce qu'elle s'étoit interpoſée entr'eux & le Peuple pour empêcher ſa ruine.

Les Magiſtrats qui ſe ſont diſtingués par leur Patriotiſme, ont été privés de la liberté; heureux du moins ſi la vénération & la reconnoiſſance des Français peuvent les conſoler dans leur captivité!

Les Provinces avoient des privileges confirmés

avec ſerment par les Rois, & ce ſerment a été violé.

On a élevé de toutes parts la voix contre les opérations miniſtérielles, & on a envoyé des Soldats pour l'étouffer; on a armé les Citoyens contre les Citoyens, pour les aſſervir tous.

Nous ſommes dans un état de Guerre, & nous n'avons d'autres ennemis que les Miniſtres; le coup qui vient de frapper la Magiſtrature, eſt le ſignal des maux qui nous menacent.

Ils ont formé une ligue cruelle contre nous; ils nous ont fait des promeſſes décriées par leur conduite paſſée & par l'état actuel des choſes.

Hommes injuſtes & téméraires, qui environnez le Trône! ceſſez d'abuſer de la confiance de votre Maître, rendez-le à ſon Peuple. Il l'abſout des maux que vous faites en ſon nom; ces maux ne pourront jamais diminuer notre amour pour ſa perſonne ſacrée, parce que jamais nous n'avons eu des doutes injurieux à ſa bienfaiſance.

Conſterné des malheurs du Peuple, je veux délivrer mon ame du poids qui l'oppreſſe, en indiquant à mes concitoyens l'unique reſſource qui leur reſte.

Dans un moment où la Patrie eſt menacée, nous nous devons mutuellement le tribut de

nos lumieres. Tout eſt perdu s'il n'exiſte plus de moyens de nous affranchir du joug du deſpotiſme miniſtériel.

Oh Homme ! écoute dans ta conſcience la voix de la nature ; elle te dira que tu es libre, elle n'en impoſe point. Lis ton hiſtoire, elle t'apprendra encore que tes aïeux étoient libres. Crois-tu que ton créateur aie été plus généreux envers tes peres qu'envers toi-même ? Malheur à nous & aux générations futures, ſi nous aliénons, avec une ſtupide indifférence, l'héritage de la liberté que nos peres nous ont acquis !

Nos magiſtrats ont défendu nos droits, ils ont expoſé la miſere du peuple, & on les a puni. Serons-nous plus indifférents qu'eux-mêmes ſur notre ſort ? C'eſt pour nous qu'ils ont été ſacrifiés ; pouvons-nous, ſans ingratitude, le ſouffrir ? Nous nous rendrions indignes de leurs bienfaits, de leur tendre ſollicitude.

La Bretagne défend ſes privileges ; commettrons-nous à cette province la conſervation des nôtres, ou ſerons-nous indifférents ſur leur perte ? Ha ! ſachons riſquer d'être libres ou périr avec les loix.

Le ſeul moyen de réſiſter à un miniſtere

qui gravite vers le deſpotiſme, eſt que les provinces ſe réuniſſent pour défendre leurs droits, autrement elles ſeront ſubjuguées en détail ; ſolitaires, iſolées, en vain elles lutteront contre le miniſtere ; les oſcillations des provinces ſeront inutiles, & bientôt le philoſophe n'aura pas même le courage d'abaiſſer un regard de pitié ſur le peuple.

Une action ſimultanée eſt donc indiſpenſable. Réuniſſons-nous donc, c'eſt le ſecret de la ſageſſe, autrement nous verrons nos droits & nos conſtitutions s'anéantir ; nous ſerons victimes de notre diſcordance, & nos projets de réſiſtance avorteront dans leur germe ; CONVOQUONS les états généraux du royaume.

Quelques parlements ont dénoncé les miniſtres aux états généraux ; ces miniſtres ne ſeront pas aſſez imprudents pour s'expoſer au jugement d'une nation qu'ils ont offenſée (1).

Ils ne veulent pas le bonheur de la nation : elle ſeroit plus en état de remédier à ſes maux, qu'un miniſtere avide, téméraire, & qui la brave.

Le refus d'aſſembler les états généraux, l'intérêt du miniſtere à empêcher cette aſſem-

---

(1) En 1356 les états généraux punirent pluſieurs miniſtre & magiſtrats prévaricateurs.

blée, autoriſent la nation à ſe convoquer elle-même (1).

Le pouvoir du prince dérive du peuple. Toute puiſſance vient de dieu, parce qu'il eſt la cauſe finale & primordiale de tout; mais le conſentement du peuple eſt le ſigne, l'interprête de celui de dieu.

Or, ſi le peuple eſt le premier propriétaire de la puiſſance, on ne peut ſuppoſer qu'en ſe donnant des rois, il ait renoncé à la faculté de s'aſſembler & de ſe concerter pour réprimer tout ce qui peut attenter à ſes droits.

Sa liberté, ſa propriété, ſes loix fondamentales ſont des chimeres s'il ne peut les défendre.

Le peuple a donc néceſſairement le droit de nommer ſes repréſentants ſans l'impulſion de

---

(1) Barbeirac ſur Puffendorf, liv. 7, chap. 6, not. 3, & Sidney, diſcours ſur le gouvernement, chap. 3, ſect. 28, sdiſent que les Rois peuvent convoquer les états. » Ils ſont » pour ainſi dire en ſentinelle .... Mais ſi la ſentinelle » s'endort, qu'elle néglige ſon devoir, ou qu'elle tâche ma- » licieuſement de trahir la ville, ceux qui ſont intéreſſés dans » ſa conſervation, peuvent & ſont en droit de ſe ſervir dé » tout autre moyen pour découvrir le danger qui les menace » & pour s'en garantir .... Dans ces occaſions chaque » particulier eſt magiſtrat, & celui qui s'apperçoit le premier » du danger, & qui fait le moyen de le prévenir, eſt en » droit de convoquer l'aſſemblée du Sénat ou du peuple ».

l'autorité royale ; ce droit eſt impreſcriptible ; le peuple ne l'a jamais abandonné, & il n'auroit pas pu valablement y renoncer.

Si la Nation ne peut pas s'aſſembler pour délibérer ſur ſes droits & s'oppoſer à leur deſtruction, elle eſt eſclave, puiſqu'elle n'a aucun moyen de réſiſter aux caprices du deſpotiſme, & de s'y ſouſtraire ; ſi cette convocation eſt illicite, fuyons un Gouvernement où le remede à ſes maux eſt contraire aux Loix.

Lorſqu'un Tuteur malverſe dans l'adminiſtration d'un Pupille, la Loi permet à chacun de ſes Parents de convoquer ſa famille pour faire ceſſer le déſordre. Une famille plus nombreuſe, un Peuple entier, aura-t-il moins de privileges pour la conſervation de ſes droits ? Les intérêts d'un individu ſont-ils plus précieux que ceux d'un Peuple ?

Le conſentement du Chef de la Société eſt néceſſaire dans les cas ordinaires, pour annoncer le lieu du ralliement, & aſſurer le bon ordre dans une Aſſemblée nombreuſe.

Mais lorſqu'il faut délibérer ſur l'abus que font les Miniſtres, de l'autorité royale ; lorſqu'ils interceptent la voix du Peuple & l'empêchent d'arriver juſqu'au Monarque, ce n'eſt pas de leur volonté que doit dépendre la convocation des Etats-Généraux, autrement le ſort de la

nation ſeroit livré à des mains perfides, qui pourroient la retenir dans l'eſclavage où ils l'auroient plongée, & la tyranniſer impunément.

Si le Prince étoit captif, les Etats pourroient être convoqués par la Nation, & elle ne le pourroit pas lorſque des Miniſtres, ſes ennemis & en même-temps ceux du Prince, le retiennent dans une ſorte de captivité, oppriment le Peuple ſous ſon nom, alterent ſa conſtitution & détruiſent ſes droits, ſes privileges.

La Loi de la néceſſité n'eſt-elle pas la plus impérieuſe de toutes ? Et la France n'eſt-elle pas dans un état de Criſe qui rend ſes Etats Généraux d'une néceſſité abſolue ?

D'ailleurs, la raiſon ne dit-elle pas qu'on doit s'affranchir des formes, lorſqu'en s'y ſoumettant on compromettroit le ſalut du Peuple ; & doit-on parler de ſes obligations, lorſque les promeſſes qui lui ont été faites, ſont ouvertement violées ?

Faut-il que, ſuſpendu ſur le gouffre de l'eſclavage, il ſouffre qu'on l'y précipite, tandis-qu'un généreux effort ſuffiroit pour empêcher ſa chûte ?

Une Aſſemblée Nationale donnera de l'énergie aux Eſprits. On verra même les Ames qui ſemblent retrécies par le luxe, blaſées par la molleſſe, avilies par l'égoïſme ; ces Ames, en

apparence, petites & vaines, on les verra dominées par l'amour du bien public, appliquer le remede efficace aux maux de la Nation.

Agiſſons avec prudence & fermeté. Si un ſeul individu tentoit d'aſſembler les Etats, il ſeroit expoſé au reproche de ſédition qu'un Miniſtere deſpotique voit dans les procédés du Patriotiſme. Les Etats d'une Province doivent donc s'aſſembler; les mêmes raiſons militent pour autoriſer leur convocation ſpontanée, ſans le concours de l'autorité Royale (1); les Etats d'une Province pourront enſuite inviter ceux des autres provinces pour former les états généraux.

---

(1) L'édit du 15 ſeptembre 1628, enregiſtré au parlement de Dauphiné, diſpoſe » que toutefois & quantes qu'il ſe » préſentera quelques affaires importantes pour le bien du » ſervice du roi, de ſes ſujets & de la province, & qu'ils » croiront avoir quelque choſe à remontrer au roi pour leur » ſoulagement, & le bien public ou particulier, il veut qu'ils » s'aſſemblent en corps de trois-ordres, ainſi que ci-devant » ils ont accoutumé de faire, *nous le faiſant entendre, pour* » *obtenir ſur ce, les lettres-patentes de notre permiſſion . . . ;* » *ce que nous leur accorderons volontiers*, &c. » De cette diſpoſition de l'édit il faut néceſſairement conclure que la loi autoriſe expreſſément le peuple du Dauphiné à ſe convoquer pour *faire entendre au roi* la néceſſité de convoquer les états du Dauphiné. La volonté générale des habitants d'une province ne peut ſe manifeſter que dans une aſſemblée générale des trois-ordres. Cette aſſemblée demandera infailliblement ſes états. Eh ! comment pourroit-on les refuſer, puiſque la parole du roi eſt engagée dans cet édit.

Quels obſtacles cette convocation pourroit-elle éprouver ? Les militaires s'éclaireront ſur leurs intérêts, ils réfléchiront que leur ſerment les oblige à défendre leur patrie, au lieu de l'aſſervir; ils ſentiront qu'ils violeroient les loix de l'honneur, en exécutant les ordres injuſtes du pouvoir arbitraire, envers leurs amis & leurs freres qui ſoutiennent la cauſe commune, & qu'il ſeroit indigne de la loyauté Françaiſe de ſe ſervir de leurs armes contre des citoyens déſarmés.

Braves & généreux guerriers ! tromperiez-vous nos eſpérances ? n'êtes-vous pas l'appui de la patrie ? aviliriez-vous, aux yeux de l'europe entiere, la gloire qui vous eſt ſi juſtement acquiſe, en combattant aujourd'hui contre cette même patrie, ſous les étendards du deſpotiſme ? Vous & vos familles ne deviendriez-vous pas à votre tour les victimes de la tyrannie, après en avoir été les inſtruments ?